

Avis aux Bénéficiaires des Bons

Toutes les personnes qui ont bénéficié d'un bon **doivent restituer** à la commission des œuvres sociales les papiers suivants :

1^{er} cas : Les Travailleurs ayant bénéficié de bons d'analyse, les pièces à restituer à la commission sont :

- L'originale de la prescription (ordonnance)
- L'originale de la feuille de soins
- L'originale du Compte rendu des Analyses
- La facture remise par le Labo d'analyse.

2^{ème} Cas : Les Travailleurs ayant bénéficié de bons pour les soins dentaires, les pièces à restituer à la commission sont :

- L'originale de la feuille de soins
- La facture remise par le Dentiste.

3^{ème} Cas : Les Travailleurs ayant bénéficié de bons pour les Médecins Spécialistes (Ophtalmologues, ORL, ...) s
pièces à restituer à la commission sont :

- L'originale de la feuille de soins
- La facture remise par Le spécialiste.

4^{ème} Cas : Les Travailleurs ayant bénéficié de bons pour l'opticien, les pièces à restituer à la commission sont :

- L'originale de l'ordonnance
- L'originale de la feuille de soins
- La facture remise par L'opticien.

5^{ème} Cas : Les Travailleurs ayant bénéficié de bons pour l'imagerie, les pièces à restituer à la commission sont :

- L'originale de la prescription (ordonnance)
- L'originale de la feuille de soins
- La radio, Scanner, IRM, etc avec le compte rendu
- La facture remise par Le Centre D'imagerie.

6^{ème} cas : Les Travailleurs ayant bénéficié de bons pour chirurgie, les pièces à restituer à la commission sont :

-L'originale de la prescription (ordonnance)

-L'originale de la feuille de soins

-L'originale du Compte rendu des Analyses

-La facture remise par le la clinique.